

ce du Tribunal pour la personne & les Ouvrages ; où il renouvelle les recusations generales & particulieres proposées contre son Metropolitan & ses Comprovinciaux, & en propose de nouvelles en general & en particulier contre tous les Evêques nouveaux venus.

Le 12. cet Acte fut lû & examiné dans la Congregation du matin, & dans celle du soir. Après une mûre délibération, & avoir oïi les Theologiens du Concile, il fut décidé, que ces nouvelles recusations étoient nulles, dénuées de toutes preuves, illusoires & non recevables, de même que les précédentes, & les Evêques de *Gap* & de *Grasse*, accompagnez du Secretaire & de deux Notaires du Concile, allerent declarer à Mr. de *Senex* que, sans avoir égard à tous les Actes de recusation & d'incompetence, & en particulier à l'Acte d'Appel au Concile general qu'il avoit signifié la veille, le Concile alloit proceder au jugement de la personne & de ses Ecrits. Le soir du même jour, le Lieutenant de Roi de la Ville signifia à Mr. de *Senex* un ordre de S. M. pour lui enjoindre à lui, à ses deux Theologiens, & à son Secretaire de ne pas sortir de la Ville, jusqu'a nouvel ordre.

Mr. de *Senex* a écrit une ample Lettre au Roi, pour se plaindre à S. M. de la conduite du Concile à son égard, & lui demander sa protection, pour faire exercer les Canons & les Loix Ecclesiastiques. Cette Lettre est datée du 10. En voici un extrait.

**L** A Religion, SIRE, m'apprend à aimer mes ennemis, & à être plus touché des maux qu'ils se font à eux-mêmes en me persecutant, que de mes propres malheurs ; & mon âge avancé m'avertit que ces souffrances ne seront pas bien longues.

*Quelle*